Les Issambres, le 1 novembre 2026

Jean MALET
Le Monterey
43 avenue Jean de Noailles
06400 CANNES

à

M. Olivier RICHÉ
Commissaire Enquêteur
Mairie annexe des Issambres
83380 Roquebrune / Argens

Objet : SCoT - contribution n° 2
risque incendie
porté au registre dé-matérialisé

Monsieur,

Concernant la prévention du risque incendie, le SCoT « proscrit (à juste titre) les extensions urbaines fragmentées ou mitées en lisière forestière., incite aux aménagements nécessaires à la prévention (citernes, pistes, aires de retournement) et aux coupures de combustible. »

Le SCoT présente - contrairement aux PPRIF - une démarche pragmatique et incitative dans la prévention du risque incendie.

Lors des réunions publiques de présentation des projets de PPRIF , il est fait état par le représentant de l' ONF de l' impact des OLD sur le développement d' un incendie :

« Grâce à la réduction de la masse combustible liée aux préconisations des OLD , la puissance du front de flamme peut être divisée par 30 passant de 10.000 kW à 300 kW par mètre linéaire « (cf p 19 diaporama 1)

L' OLD est aussi qualifiée de « défense passive » avec autant d' importance que les critères d' accessibilité et de proximité aux bornes d' incendie.

L' arrêté préfectoral du 30 mars 2015 précise les finalités de l' OLD :

« Le débroussaillement obligatoire est un geste essentiel et efficace d'auto-protection et de prévention face au risque d'incendie de forêt.

Il a pour objet de diminuer l'intensité des incendies de forêt et d'en limiter la propagation par la réduction de la biomasse combustible et la rupture de continuité horizontale et verticale du couvert végétal autour des enjeux humains et à proximité des infrastructures linéaires.

La réalisation des travaux de débroussaillement autour des constructions et habitations en dur permet également, en cas d'incendie de forêt, d'assurer le confinement de leurs occupants et d'améliorer la sécurité et l'efficacité des services d'incendie et de secours lors de leur intervention.

Pour être efficaces, les travaux de débroussaillement doivent être réalisés conformément aux modalités techniques fixées par le présent arrêté »

L' article 10 de l' arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 stipule :

« Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations énoncées aux articles 8 à 10 du présent arrêté et met en œuvre si nécessaire les procédures de mise en demeure, le cas échéant assorties d'une astreinte journalière, de travaux d'office puis du recouvrement des sommes correspondantes au bénéfice de la commune, procédures prévues par le Code forestier afin de maintenir et de garantir la protection nécessaire autour des zones à enjeux. »

Cependant, en dépit de l' importance reconnue de l' OLD face au risque incendie, le PPRIF ne prend pas en compte la réalité des OLD dans la modélisation et donc dans l' analyse du risque et la délimitation du zonage !!!

Force est de constater - via les archives des vues satellite Google Earth- le travail important de débroussaillage réalisé depuis des années dans les espaces naturels situés en bordure des secteurs urbanisés. Ceci a un impact positif sur les éléments concourant au développement et à la propagation des feux (réduction de la masse combustible et des continuités verticales et horizontales).

Cependant les cartes d' aléa utilisés par le PPRIF ne traduisent ni cette réalité, ni la différence de végétation constatable entre les zones d' espaces naturels au sein de l' agglomération et le massif forestier aux limites de l' agglomération - toutes ces zones étant qualifiées d' un même niveau d' aléa « très fort » !!!

Un distinguo serait souhaitable entre un espace boisé dense situé dans le massif forestier et un espace naturel Nn ou Np en bordure d' un espace urbanisé

Le rôle des maires devrait être renforcé et acté dans les orientations et objectifs du SCoT pour l' élaboration des PPRIF.

Face aux risques naturels, le SCoT définit comme objectifs stratégiques d' adapter l' urbanisation à l' aléa, d' articuler les documents d' urbanisme avec les plans de prévention des risques et les stratégies locales d' adaptation.

Le § « P56 - renforcer la prévention du risque incendie de forêt « définit les points relatifs aux documents d' urbanisme.

Face aux points évoqués ci dessus - et à un PPRIF qui pourrait s' avérer à la fois éloigné de la réalité et excessif dans son approche - je propose que soit ajouté un § « P56 bis - évaluer les améliorations au sein des territoires communaux des OLD , de leur conformité, de l' amélioration des mesures préventives «

Il pourrait justifier une demande de réévaluation de la carte d'aléa pour prendre en compte la réalité locale de la végétation dans les secteurs urbanisés ainsi que les mesures préventives mises en oeuvre.

Ce paragraphe devrait aussi rappeler les possibilités de révision et de modification du PPRIF selon les articles L. 562-4-1 et L.567-3 du Code de l' Environnement et pourraient être justifiées par les évolutions constatées.

Il serait souhaitable de préconiser une démarche pragmatique de terrain pour inciter les communes à vérifier la conformité à l' OLD avant d' émettre un avis sur la constructibilité ou non d' une parcelle ou l' attribution d' un permis de construire. Les brigades Environnement des communes seraient à même de procéder à une telle évaluation.

Interdire une construction sur une parcelle de lotissement irait à l' encontre des objectifs de réduction du risque incendie . Cela aggraverait plutôt le risque pour le voisinage : en effet une construction contribue à réduire la surface boisée , garantit une meilleure surveillance et un meilleur entretien du terrain par ses occupants , procure des moyens d' auto-protection (points d' eau, piscine, citerne ..).

Merci de prendre en considération ces observations.

Veuillez agréer, Monsieur, l' expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean MALET
Les Issambres - Massel
T 06.11.53.34.13

Les différences de végétation entre massif forestier et Espaces Naturels des Issambres

1 - vue massif forestier en amont de l' agglomération (Bougnon, Gaillarde)
2 - vue satellite Juillet 2026 des vallons et espaces naturels des Issambres
3 - vue Google Map juillet 2023 de la végétation du vallon du Massel